

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 110-DAE Subvention de fonctionnement (30.000 euros), subvention d'investissement (15.000 euros), avenant et convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention en date du 13 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 15.000 euros au titre de l'année 2018 approuvé par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention au titre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention au titre de l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention au titre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention au titre de l'attribution d'une subvention d'investissement, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, dont le siège social est situé 2 impasse Girardon (18e). SIMPA 184375.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, au titre de la culture pour l'année 2018, est fixée à 30.000 euros, soit un complément de 15.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures au titre de ses activités en soutien à l'économie culturelle en 2018.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, comme suit :

- 15.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316. (2018-08354) ;

- 15.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 204, nature 204181, rubrique P6321 (2018-08105).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO